

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30_32

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni
Présents : 12 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : 13 sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-
LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

Absents :

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Admission en non valeur des créances irrécouvrables sur l'exercice 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales du service Eau pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau joint à la délibération.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 » Créances admises en non valeur » du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2020 pour le budget du service de la Commune car les titres antérieurs ont intégrés dans le budget général de la commune, c'est à la commune sur son budget général de prendre les ANV antérieures à 2020 en charge.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote et propose au Conseil Municipal de :

- prononcer l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Accusé de réception en préfecture 083-218300895-20200730-2020-07-30_32- DE Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

- l'autoriser à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- prononcer l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

